

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MAI 2018

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mmes Dupire, Lécot G, Prevot, Wuilmot, Chavalle, Graszak, Juan, Talbert, Objoie ;  
MM. Brunet, Pepin, Maillard, Pamart, Quievreux, Dedise

Excusé(e)s : Monsieur Debacker donne pouvoir à Mme Dupire

Absents : Mme Lécot P ; M. Morel, Raout

Ouverture de séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le tirage au sort des jurés inscrits sur la liste du jury criminel, suite à la réception des circulaires après la date d'envoi des convocations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

### 1. Tarifs des centres de loisirs pour 2018 - complément

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour compléter les tarifs des centres de loisirs votés le 10 avril 2018. En effet, la délibération initiale prévoit que, pour la tranche de quotient familial 0 - 450, le tarif du centre des grandes vacances sera voté par le CCAS. Le CCAS de Famars s'est réuni le 12 avril 2018 et délibéré un tarif s'appliquant uniquement aux habitants de Famars. Aucun tarif n'a donc été voté pour les habitants d'Artres et Quérénaing. Il convient donc de voter un tarif à la semaine, pour les familles d'Artres et de Quérénaing et les extérieurs scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing, se situant dans la tranche de quotient familial 0 - 450. Madame le Maire propose les tarifs ci-dessous :

		Grandes Vacances		
Tarif « Sarrasins » Familles d'Artres et de Quérénaing	Quotient Familial	Inscription à la semaine	Camping	Garderie
	0 - 450	5 jours 43,00 €	Par nuitée 4,00 €	1h 1,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

### 2. Programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » - délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

En février 2017, afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée par les lauréats de l'appel à initiatives Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a décidé de mettre en place un dispositif de financement complémentaire réservé à certaines collectivités lauréates : le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ». Validé par arrêté ministériel en date du 9 février 2017 (modifié le 24 février), ce programme vise à accélérer la réalisation d'économies d'énergie par les territoires grâce au financement de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public et les logements du territoire. En tant que TEPCV lauréat et signataire d'un avenant avec l'Etat après le 13 février 2017, Valenciennes Métropole a décidé de porter un programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » sur son territoire, orienté exclusivement sur des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine public des communes.

Le programme porté par Valenciennes Métropole permet aux communes bénéficiaires l'obtention de recettes exceptionnelles générées par les travaux d'économie réalisés, par la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles à ce programme doivent avoir été engagées au plus tôt le 13 février 2017 et doivent être complètement terminées et payées au plus tard le 31 décembre 2018.

Suite à l'appel à projets lancé par Valenciennes Métropole fin novembre 2017, la commune est bénéficiaire du programme. A ce titre, elle projette de valoriser les travaux d'économies d'énergie suivants :

- Rénovation de l'éclairage public
- Remplacement de menuiseries de l'école Joliot Curie

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour le dépôt de demande de CEE,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière avec Valenciennes Métropole pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire.

### **3. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions de la filière Police Municipale**

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), adopté par le Conseil Municipal en 2017, n'est pas applicable à la filière police municipale. Le Conseil Municipal ayant supprimé la prime semestrielle dite « de fin d'année » pour tous les agents, les montants du RIFSEEP ont été ajustés pour intégrer la prime auparavant perçue par les agents. Le policier municipal a perdu le bénéfice de la prime semestrielle, et ne bénéficie pas du RIFSEEP, ce qui nécessite d'ajuster la prime spécifique à la filière police, afin de pouvoir maintenir le niveau de salaire global.

La délibération du 11 février 2008 instituant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), fixe le taux à 10% du traitement indiciaire, sans possibilité de variation, alors que la loi prévoit une modulation de cette indemnité entre 0 et 20%. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier cette prime afin de permettre la mise en place de la modulation dans les limites prévues par la loi.

*Vu le décret n° 97 -702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,*

*Vu le décret n° 2006 - 1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de directeur de police municipale.*

*Vu la délibération en date du 11 février 2008 portant institution de l'indemnité spéciale de fonctions de Police Municipale,*

*Vu la délibération n° 17/051 du 20 décembre 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

*Vu la délibération n° 17/052 du 20 décembre 2017 portant suppression de la prime annuelle versée sur le fondement de la loi du 26 janvier 1984 à compter de la mise en place du RIFSEEP,*

*Considérant que le Conseil Municipal s'est engagée dans une démarche de modernisation du régime indemnitaire et souhaite reconnaître les spécificités des postes en matière d'expertise, de fonctions, de sujétions et de contraintes, valoriser l'engagement professionnel, l'expérience, le développement des compétences, et favoriser une équité entre les agents en fonction de leurs fonctions, de leur engagement professionnel et de leur manière de servir,*

Il est proposé de modifier l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions de la filière Police Municipale dans les conditions suivantes :

Les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale bénéficient de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions, d'un montant compris entre 0% et 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le taux individuel de cette prime sera fixé par arrêté du Maire, en fonction des critères suivants :

- fonctions exercées
- sujétions, contraintes et risques liés au poste
- expertise de l'agent et acquis de l'expérience professionnelle
- engagement professionnel et manière de servir

Le taux individuel pourra être réexaminé au regard des critères ci dessus en cas d'évolution des fonctions exercées, des sujétions, contraintes et risques liés au poste, d'une évolution de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ainsi que pour prendre en compte le développement des compétences et les acquis de l'expérience professionnelle.

Dans le cadre de la modification du régime indemnitaire, et afin de permettre le maintien du montant indemnitaire global perçu par l'agent en 2017, il sera possible d'opérer une modulation temporaire du taux de l'ISMF sur un ou plusieurs mois de l'année 2018.

L'ISMF est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Précise que cette délibération s'appliquera à compter du 1er juin 2018 et remplacera la délibération du 11 février 2008 portant institution de l'indemnité spéciale de fonctions de Police Municipale.

#### **4. Tirage au sort des jurés inscrits sur la liste du jury criminel pour 2018**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six citoyens de plus de 23 ans, à partir de la liste électorale, pour constituer la liste préparatoire à la désignation du jury criminel pour 2018. Les personnes tirées au sort sont averties par courrier et informées des possibilités de dispense.

#### **5. Questions diverses**

Madame le Maire informe que le Challenge Educ Eco, course à la moindre consommation, aura lieu sur les voiries du technopôle du jeudi 24 au samedi 26 mai. Les équipes participantes tenteront de parcourir un maximum de kilomètres avec une consommation d'énergie très réduite, avec de petits véhicules expérimentaux. La commune participe à l'accueil de cet événement en mettant à disposition le terrain situé derrière la salle des sports, pour l'hébergement des équipes en camping, du mercredi au samedi. L'organisateur installe des équipements de douches et sanitaires mobiles, et n'utilisera pas la salle des sports qui reste disponible pour les associations et écoles dans les conditions habituelles. Le restaurant scolaire est prêté à l'organisateur le vendredi soir pour l'organisation d'un repas pour les bénévoles.

Madame Juan évoque la question du budget des fournitures scolaires, et Monsieur Brunet confirme que le budget de 35 euros par élève est maintenu, comme en 2017.

Madame Prévot rappelle que la distribution du cadeau de la fête des mères aura lieu le samedi 26 mai matin, en mairie.

#### **En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 20h10**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Baptiste PAMART

Signé



Le Maire,  
Véronique DUPIRE

Signé